



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mars 2022
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2603 \(2021\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il couvre la période allant du 28 décembre 2021 au 25 mars 2022.

II. Principaux faits nouveaux

2. La période de référence a été marquée par une campagne électorale et par des élections législatives, qui se sont tenues le 13 mars. La population colombienne a élu un nouveau Congrès pour la période 2022-2026, qui entrera en fonction le 20 juillet. Ces élections législatives, organisées pour la deuxième fois depuis la signature de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, ont représenté un jalon important dans la mise en œuvre de celui-ci : c'était la première fois que les Colombiennes et Colombiens des zones rurales touchées par le conflit votaient pour élire les représentants, tous reconnus comme victimes, des 16 circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix (voir par. 13 ci-après). Le taux de participation électorale a été de plus de 46 %, ce qui correspond peu ou prou à celui de 2018. Ces élections législatives ont vu le plus grand nombre de femmes candidates de l'histoire, celles-ci représentant 39,5 % des candidatures (une hausse par rapport aux 34,5 % de candidatures féminines en 2018), et une hausse du nombre de femmes élues au Congrès. Le même jour, les électeurs et électrices ont pris part à des primaires afin de choisir les candidats de trois coalitions différentes qui s'opposeront désormais à d'autres personnes lors du premier tour de l'élection présidentielle prévue le 29 mai, qui sera suivi si besoin d'un second tour le 19 juin.

3. Malgré quelques atteintes à la sécurité, dont l'assassinat de deux soldats dans les départements de Meta et de Caquetá respectivement, le scrutin s'est déroulé sans trop de problèmes dans l'ensemble du pays. Seuls trois des plus de 112 000 bureaux de vote installés ont dû être déplacés pour des raisons de sécurité. Néanmoins, pendant la campagne, divers candidats, tous horizons confondus, ont reçu des menaces et ont été victimes d'intimidations, ce qui a incité le Gouvernement national et les autorités électorales à redoubler d'efforts pour garantir la sécurité tant des



électeurs que des candidats durant le scrutin, grâce à des mesures telles que les plans Démocratie et Agora II.

4. Une polémique a surgi à l'issue des opérations électorales concernant le décompte des voix et les effets possibles sur la répartition des sièges au Sénat, plusieurs partis de tous bords s'inquiétant de la gestion des opérations électorales par le Registre national de l'état civil. La Commission nationale de coordination et de suivi des opérations électorales (composée du Gouvernement, des organes de contrôle, des autorités électorales et des partis politiques) a consacré une séance à ces préoccupations. Le dépouillement est en cours de finalisation et le Conseil électoral national devrait annoncer les résultats définitifs des élections dans les semaines à venir.

5. En mars, les représentants de 13 partis politiques ont signé un pacte de non-violence pendant les élections, proposé par le Conseil national pour la paix, la réconciliation et la coexistence et des organisations de la société civile. La cérémonie de signature a été conduite par le Président colombien Iván Duque. Dans son allocution, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Carlos Ruiz Massieu, a nourri l'espoir que le message de dialogue, de tolérance et de respect de la vie énoncé dans le pacte perdurerait après les élections.

6. Les violences se sont poursuivies dans plusieurs des régions jugées prioritaires pour la mise en œuvre de l'Accord final, affectant notamment les communautés afro-colombiennes et autochtones de la région Pacifique du pays. Il convient également de noter que les conditions de sécurité se sont nettement dégradées dans le département d'Arauca. En effet, selon les autorités, 116 personnes ont été tuées dans un contexte de tensions et d'affrontements entre l'Armée de libération nationale (ELN) et des groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP), et des milliers de personnes ont été déplacées et enfermées.

7. En réponse à plusieurs demandes de protection présentées par des ex-combattants de différentes régions, la Cour constitutionnelle a fait savoir en janvier qu'elle avait déclaré un « état de fait inconstitutionnel » relatif à la garantie des droits à la vie, à l'intégrité physique et à la paix des ex-combattants. Cela permet d'ordonner des mesures visant à remédier à une violation généralisée des droits fondamentaux d'un groupe spécifique. Dans sa décision, la Cour a déterminé que la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final relatives aux garanties de sécurité n'était que faiblement respectée.

8. La Cour a ordonné au Gouvernement d'attribuer suffisamment de ressources à la protection des ex-combattants et des personnes qui comparaissent devant le système de justice transitionnelle ainsi que de donner la priorité aux municipalités où ils courent des risques plus importants. En outre, la Cour a ordonné au Gouvernement d'assurer le bon fonctionnement du Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique et de la Commission nationale des garanties de sécurité – tous deux créés par l'Accord final ; elle a également ordonné que soient renforcées les efforts visant à prévenir la stigmatisation et à inclure des considérations de genre et une perspective ethnique dans les mesures de sécurité. Elle a demandé au Congrès d'adopter la législation en suspens concernant les garanties de sécurité. Le Gouvernement a marqué son désaccord avec l'appréciation de la Cour, affirmant que plusieurs des ordonnances de celle-ci répétaient la teneur des mesures déjà mises en œuvre par le Gouvernement et les entités publiques. Il a dès lors demandé à la Cour d'annuler sa décision.

9. En outre, la Cour a fait droit aux requêtes d'organisations de la société civile et de populations locales qui affirmaient que les mesures prises par le Gouvernement

pour réactiver les pulvérisations aériennes de glyphosate sur les cultures illicites avaient méconnu le droit à la participation des communautés potentiellement affectées, notamment le droit des communautés ethniques à être consultées préalablement. Le Gouvernement a demandé à la Cour de revoir et d'annuler sa décision.

III. Application intégrale de l'Accord final

Réforme rurale intégrale

10. Le Gouvernement a terminé d'élaborer 15 des 16 feuilles de route pour la stabilisation. Il s'était engagé à regrouper sous ces instruments de planification à long terme les plus de 32 000 initiatives soumises par plus de 220 000 Colombiens issus de régions appauvries et touchées par le conflit qui avaient participé à la phase de conception des programmes de développement territorial, achevée en 2018. Le Gouvernement a également signalé que plus de 3 200 initiatives étaient déjà en cours de réalisation, ce qui représentait des investissements d'environ 3 milliards de dollars. Parmi ces initiatives, 564 sont financés par les redevances issues de l'exploitation de minerais et d'hydrocarbures. Sur ces 564 initiatives, 71 ont déjà été achevés et 302 sont en cours d'exécution.

11. Le Forum de haut niveau sur les populations autochtones créé par l'Accord et le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation ont convenu d'élaborer un plan de travail pour 2022, qui comprendra une feuille de route pour la promotion des programmes de développement territorial tenant compte d'une perspective ethnique. Les communautés des zones touchées par le conflit, comme le département de Putumayo, demandent des mesures et des investissements supplémentaires dans les programmes de développement territorial.

12. Selon le Gouvernement, plus de 1,9 million d'hectares sur les 3 millions prévus par l'Accord qui doivent être mis à la disposition des paysans sans terre ont été placés dans le Fonds foncier. De même, 473 464 hectares ont été livrés, ce qui représente 16 % de l'objectif final. Un groupe de membres du Congrès issus de différents partis politiques insiste sur le fait que l'objectif inscrit dans l'Accord n'est pas atteint, car seule une très petite partie des terres a été allouée à des paysans sans terre ou à des paysans qui en manquent.

Participation à la vie politique

13. Comme le prévoit la section 2 de l'Accord, les élections dans les 16 circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix nouvellement créées ont eu lieu pour la première fois dans les zones rurales des 167 municipalités les plus touchées par le conflit, permettant à quelque 533 000 citoyens de voter dans plus de 4 500 nouveaux bureaux de vote. Les 16 nouveaux membres de la Chambre des représentants (dont trois femmes, une personne autochtone et quatre membres issus d'organisations afro-colombiennes) ont été élus sur un total de 403 candidats (201 femmes et 152 personnes issues d'organisations autochtones et afro-colombiennes).

14. De multiples problèmes ont été signalés dans les semaines précédant les élections. Même si le Gouvernement a lancé des stratégies de prévention et de protection, plusieurs candidats aux districts spéciaux ont été victimes de menaces et d'attaques. Par exemple, en février un candidat du département d'Arauca, Guillermo Murcia, a été enlevé puis relâché, prétendument par un groupe armé illégal. En outre, les candidats ont fait état de retards importants dans le versement des fonds publics indispensables, ce qui a entravé leur capacité à mener leur campagne dans des zones souvent éloignées et inaccessibles. Quelques jours avant l'élection, plusieurs

candidats de ces districts spéciaux ont annoncé le retrait de leur candidature en invoquant un manque de garanties. Enfin, les organisations de la société civile ont signalé que, dans certaines zones rurales, l'électorat se heurtait à des obstacles dans l'exercice de son droit de vote, notamment la présence et les agissements d'acteurs armés illégaux.

Introduction de cultures de substitution

15. La mise en œuvre du Programme national intégral de substitution des cultures illicites, prévu à la section 4 de l'Accord, se poursuit malgré les difficultés persistantes, notamment les problèmes de sécurité. En janvier 2022, le Gouvernement a indiqué que quelque 46 000 hectares de cultures illicites avaient été volontairement éliminés grâce à ce programme. Le Gouvernement a réitéré son attachement au Programme, informant qu'il avait alloué jusqu'à présent 134 millions de dollars pour soutenir des projets productifs bénéficiant à plus de 45 000 familles (dont 40 % sont dirigées par des femmes). Pour veiller à ce que les familles participantes restent dans le Programme et pour garantir sa durabilité à long terme, il est indispensable de mettre rapidement en œuvre les projets, de faire avancer davantage les mesures de réforme rurale prévues par l'Accord et de permettre aux familles d'accéder aux marchés pour écouler les produits de substitution légaux.

Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition

16. Conformément au principe fondamental de l'Accord, qui consiste à maintenir les victimes au cœur des efforts de consolidation de la paix et de réconciliation, les trois entités du système de justice transitionnelle colombien continuent de garantir la participation active des victimes dans la mise en œuvre de leur mandat respectif.

17. Alors que la Juridiction spéciale pour la paix continue d'expédier ses affaires en cours, elle a récemment annoncé sa décision d'en lancer trois nouvelles affaires : une sur les crimes commis par les ex-FARC-EP à l'échelle nationale ; une sur les crimes commis par les forces de sécurité publique et d'autres agents de l'État, y compris en partenariat avec des groupes paramilitaires et des tiers civils ; une troisième sur les crimes commis contre les populations ethniques et leurs territoires, y compris les effets de la violence sur l'environnement. Selon la Juridiction spéciale pour la paix, les trois affaires porteraient sur des crimes tels que les violences sexuelles liées aux conflits et les déplacements forcés, entre autres. Au 10 mars, la Juridiction spéciale pour la paix avait tenu sept audiences avec des victimes, y compris celles originaires des communautés autochtones et afro-colombiennes, afin de recueillir leurs observations concernant les affaires à venir. Il en est ressorti les éléments suivants : le besoin d'une large couverture régionale dans le cadre des affaires et le renforcement des mesures de protection des personnes participantes.

18. La Commission Vérité, coexistence et non-répétition continue de recueillir des informations auprès de diverses parties prenantes aux fins de l'élaboration de son rapport final, qui devrait être publié en juin. La Commission indique qu'elle a recueilli plus de 27 000 témoignages de victimes et d'autres acteurs de la société colombienne. Elle a également reçu plus de 900 signalements de violence et de violations des droits humains pendant le conflit émanant d'organisations de victimes et d'institutions publiques et a réalisé plus de 1 700 entretiens en Colombie et à l'étranger avec un large éventail de parties prenantes. Dans le cadre de ces travaux, la Commission a interrogé « Otoniel », ancien chef du Clan del Golfo (également connu sous le nom d'Autodefensas Gaitanistas de Colombia), en détention depuis sa capture l'année dernière. En février, la Commission a signalé qu'une partie des traces écrites de l'entretien avait été volée et a demandé aux autorités d'enquêter et de fournir des garanties pour ses travaux. Plusieurs acteurs de la société civile et du monde politique

ont exprimé leur inquiétude quant au fait que ce vol était une tentative de museler un témoignage essentiel à la compréhension des dynamiques du conflit. Indépendamment de ses entretiens avec la Commission, « Otoniel » a demandé à être soumis à la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix.

19. Entre 1998 et 2011, l'Unité de recherche des personnes portées disparues a retrouvé 18 corps de personnes portées disparues âgées de 16 à 35 ans dans trois départements (Antioquia, Santander et Sucre), dont une femme, un ex-combattant et un autochtone mineur. Jusqu'à présent, l'Unité a retrouvé 376 corps. Dans le département de Sucre, elle a retrouvé le corps d'un autochtone mineur recruté illégalement il y a 20 ans ; ainsi que neuf corps dans le département d'Antioquia et le corps d'un adolescent recruté illégalement en 1999 dans le département de Santander. L'Unité a tenu, dans le département de Santander, une session territoriale de son Conseil consultatif, composé de six organisations de la société civile et de huit institutions étatiques, avec des représentants des victimes et des autorités pour débattre de la stratégie de recherche de plus de 4 000 personnes qui sont portées disparues dans ce département.

Mécanismes de dialogue sur la mise en œuvre

20. Point positif, les parties ont décidé une nouvelle fois de proroger le mandat de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final jusqu'en 2023, et les représentants du parti des Communs (ancien parti de la FARC, Force alternative révolutionnaire du peuple) devant la Commission ont présenté une liste de priorités liées à la mise en œuvre au cours des prochains mois, que le Gouvernement étudie actuellement. En outre, le Gouvernement et le parti des Communs ont conclu un accord sur l'activation de quatre stations de radio dans des municipalités des départements de Caquetá, de Magdalena, du Guaviare et de Nariño, qui seront utilisées pour diffuser des informations sur la mise en œuvre de l'Accord. Jusqu'à présent, 16 des 20 « stations de radio pour la coexistence et la réconciliation », prévues par la section 6 de l'Accord, ont été créées dans tout le pays.

21. Dans le cadre du groupe de travail tripartite sur les mines, le Gouvernement et les ex-combattants continuent de travailler conjointement et de progresser dans la localisation des zones minées, grâce au soutien de la Mission et du Service de la lutte antimines de l'ONU. En mars, les parties ont lancé un projet pilote qui, conformément aux meilleures pratiques nationales et internationales, renforcera la capacité des ex-combattants à collecter et enregistrer des informations sur les champs de mines. Ce projet constitue une étape encourageante dans un processus difficile d'instauration de la confiance, qui contribuera aux opérations de déminage humanitaire indispensables dans six régions touchées par le conflit.

22. Un dialogue constructif entre le Gouvernement et les ex-combattants a été essentiel pour progresser dans la mise en œuvre des principaux aspects de l'Accord final. Comme les deux parties ont continué à exprimer leur volonté de contribuer à concrétiser les réparations dues aux victimes du conflit, il serait opportun de reconvoquer le mécanisme tripartite créé pour aider les parties à avancer dans la remise des actifs des FARC-EP, l'objectif étant de surmonter les obstacles existants, dans l'intérêt des droits des victimes.

IV. Tâches confiées à la Mission

Réintégration

23. Malgré les obstacles qui entravent le processus de réintégration, au premier rang desquels la détérioration des conditions de sécurité dans plusieurs régions, la majorité

des plus de 13 000 ex-combattants (23 % de femmes) poursuivent leur réintégration politique, sociale et économique dans la vie civile. Le soutien du Gouvernement, des communautés d'accueil, de la société civile et de la communauté internationale reste fondamental pour accompagner leurs efforts.

Réintégration politique

24. Les ex-combattants des FARC-EP ont participé aux élections législatives pour la deuxième fois. Conformément aux dispositions de l'Accord final relatives aux garanties de représentation politique, il s'agit du deuxième et dernier mandat au cours duquel le parti des Communs se verra garantir cinq sièges au Sénat (108 membres) et cinq sièges à la Chambre des représentants (187 membres). Deux des dix membres du parti des Communs qui siègent au Congrès sont des femmes.

25. Alors que les ex-combattants ont rencontré des problèmes qui ont pu entraver leur participation politique – tels que la suspension de leurs droits politiques et l'exclusion de la liste électorale – les entités publiques, les autorités électorales, les organes de contrôle, la Juridiction spéciale pour la paix et la Mission ont travaillé conjointement pour trouver des solutions. Les candidats du parti des Communs et les ex-combattants ont pu accéder à leurs comptes bancaires, bien que le parti ait signalé des retards dans la réception des fonds publics destinés à la campagne pour les élections sénatoriales. En outre, en mars, le Registre national de l'état civil a adopté plusieurs résolutions pour assurer la participation de plus de 132 ex-combattants dont les cartes d'identité avaient été annulées. Le Registre a également permis aux ex-combattants de participer en tant que témoins électoraux. La majorité des ex-combattants a pu voter et les incidents enregistrés le jour des élections ont été résolus grâce à des mécanismes de coordination entre les entités gouvernementales et publiques, les représentants des ex-combattants et la Mission.

26. Le Registre national de l'état civil a organisé des séances de formation sur les opérations électorales dans cinq anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et cinq municipalités afin de sensibiliser les ex-combattants et la population locale au droit de vote et aux mécanismes de participation.

27. Malgré les efforts déployés par les autorités pour assurer la sécurité des ex-combattants et des membres du parti des Communs associés aux activités électorales, deux candidats du parti des Communs, tous deux ex-combattants, ont été attaqués par des individus armés non identifiés lors d'attaques distinctes dans les départements de Huila et du Valle del Cauca pendant la campagne, ce qui a coûté la vie d'un garde du corps. En outre, les équipes de campagne d'au moins huit départements ont fait état de menaces et le parti des Communs a signalé la stigmatisation ciblant ses candidats. De plus, en janvier, un dispositif d'explosion a été découvert et désactivé par la police dans les installations d'un projet productif appartenant à un ex-combattant à Bogota, où le parti des Communs et d'autres mouvements politiques se réunissent régulièrement.

Accès à la terre et au logement

28. Point positif, le Gouvernement a acquis deux parcelles de terrain qu'il a attribuées à l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration d'Anorí (département d'Antioquia), portant à 10 le nombre d'anciens secteurs de ce type pour lesquels il a maintenant acheté du terrain. Le Gouvernement a également acheté une parcelle de terrain supplémentaire pour 47 ex-combattants et leurs familles restés à Ituango (également à Antioquia) après que leur ancien secteur territorial de formation et de réintégration a été déplacé à Mutatá pour des raisons de sécurité en 2020.

29. Les groupes de travail sur la terre et le logement, mis sur pied par les parties pour engager une action commune dans ces domaines, ne se sont pas réunis pendant la période à l'examen.

30. Les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration de Buenos Aires et Miranda (département de Cauca), et de Puerto Asís (département de Putumayo) continuent de faire l'objet de menaces ; ils devraient être déplacés une fois que de nouveaux terrains auront été achetés. En outre, d'après des renseignements récents, les conditions de sécurité se sont dégradées autour de l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Remedios (département d'Antioquia), ce qui incite à trouver et à acheter sans délai des terrains pour l'y déplacer. Les ex-combattants qui se sont déplacés de Meta à Caquetá en décembre dernier en raison de l'insécurité se sont installés dans leur nouvelle communauté d'accueil, avec le soutien des autorités locales et du Gouvernement. L'étude de faisabilité sur la construction de logements dans cette zone a été finalisée et le Ministère du logement a alloué des fonds aux fins de la construction de 75 habitations.

31. Point positif, le Gouvernement a cédé la propriété de deux parcelles de terrain gérées par la Société de gestion des avoirs spéciaux aux ex-combattants de deux coopératives dans le département du Valle del Cauca.

32. Le Gouvernement a réaffirmé son engagement à livrer 207 logements dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration de Dabeiba (Antioquia), d'Arauquita (Arauca) et de Caldono (Cauca). Au cours de la période considérée, le Gouvernement a conclu un accord avec un entrepreneur aux fins de la construction de logements à Arauquita, dont les travaux devraient débiter dans les prochains mois.

33. Concernant l'accès au logement en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, le Gouvernement a annoncé des subventions adaptées aux besoins des ex-combattants vivant dans les zones urbaines.

Projets productifs

34. Le nombre d'ex-combattants participant à des projets productifs collectifs et individuels n'a cessé d'augmenter. Neuf nouveaux projets productifs collectifs ont été approuvés par le Conseil national de réintégration, au profit de 178 ex-combattants (dont 61 femmes), et 384 projets individuels supplémentaires ont été approuvés par l'Agence pour la réintégration et la normalisation au profit de 451 ex-combattants (dont 116 femmes). À ce jour, 116 projets collectifs ont bénéficié à 3 855 personnes (dont 1 089 femmes) et 3 918 projets individuels ont bénéficié à 4 736 personnes (dont 1 097 femmes), ce qui signifie que 63 % des ex-combattants accrédités participent désormais à de telles initiatives.

35. Malgré les difficultés qui subsistent, notamment les responsabilités familiales qui entrent en concurrence et la participation limitée à la prise de décision, près de 70 % des ex-combattantes accréditées participent à des projets productifs collectifs ou individuels.

36. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et les ex-combattants se sont mis d'accord sur une feuille de route pour la durabilité afin de relever les principaux défis liés aux projets productifs, à savoir la nécessité de renforcer les coopératives et l'accès aux marchés, l'assistance technique, l'accès aux terres et les questions de sécurité. Un projet de résolution visant à approuver formellement cette stratégie est actuellement à l'examen.

37. En février 2022, 168 coopératives d'ex-combattants avaient été répertoriées, dont 37 sont dirigées par des femmes et 16 dont les membres sont toutes des femmes.

38. La dégradation des conditions de sécurité met de plus en plus à mal les projets productifs et le fonctionnement des coopératives, notamment en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration (voir par. 57 et 58) dans les départements d'Arauca, du Guaviare et de Putumayo. L'attaque commise par des individus armés, en février, contre un groupe d'ex-combattants à Putumayo, alors que ceux-ci participaient à une réunion de leur coopérative, a été particulièrement préoccupante. Le haut responsable de la réintégration et de la substitution des cultures, Jorge Santofimio, a été tué et l'un de ses enfants, âgé de 13 ans, ainsi que deux autres ex-combattantes ont été blessés. Au vu de cette attaque, le Gouvernement a renforcé la sécurité dans cette coopérative. L'avenir de cette entreprise collective dépend de la prolongation de ces mesures. En dépit de ces conditions de sécurité défavorables, les ex-combattants restent déterminés à préserver leurs initiatives productives.

39. À la suite de nouveaux retards enregistrés au début de l'année, le Gouvernement s'est engagé à surmonter les difficultés liées à la livraison de denrées alimentaires aux anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration d'ici la fin mars.

Santé

40. La mise en œuvre des programmes de santé dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration a accusé du retard car le Ministère de la santé n'avait pas encore alloué de ressources à leur fonctionnement. Alors que des visites sanitaires ont été effectuées dans la plupart des anciens secteurs, le personnel médical et les visites sanitaires ont été limités dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, du Guaviare et de Putumayo, étant donné que les ressources n'avaient pas encore été allouées pour 2022.

41. Le Groupe de travail sur la santé et sa commission sur le programme CaPAZcidades, en faveur des ex-combattants en situation de handicap, se sont réunis deux fois. L'évaluation des besoins en prothèses et autre matériel de 407 ex-combattants en situation de handicap se poursuit.

Ex-combattants vivant en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, y compris dans les nouvelles zones de réintégration

42. Le nombre d'ex-combattants vivant en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration est resté stable (environ 10 500) et un tiers d'entre eux vivent dans 75 nouvelles zones de réintégration. Jusqu'à présent, 57 projets de production collective ont été approuvés en dehors des anciens secteurs territoriaux. Beaucoup d'entre eux peinent toujours à rester à flot et ne reçoivent qu'un appui extérieur limité. Alors que le Gouvernement s'est engagé à faire en sorte que les avantages de la réintégration ruissellent sur tous les ex-combattants, quel que soit le lieu où ils se trouvent, les mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des nouvelles zones de réintégration sont encore limitées.

Rôle des autorités régionales et réintégration communautaire

43. Les autorités locales continuent de jouer un rôle clé dans le soutien au processus de réintégration. Dans le département de Tolima, la mairie d'Icononzo a rénové, grâce au soutien de l'Agence pour la réintégration et la normalisation et du secteur privé, l'école locale de La Fila, où se trouve un ancien secteur territorial de formation et de réintégration, au profit de 250 élèves des communautés environnantes et des enfants d'ex-combattants. En janvier, le maire de Bogota, où résident 698 ex-combattants (dont 230 femmes), a officiellement créé le Conseil pour la paix de la ville, qui a pour mandat principal la réintégration communautaire et la justice transitionnelle. Le Gouverneur du département de Magdalena a inauguré le groupe de travail

départemental sur la réintégration. Jusqu'à présent, il existe 20 groupes de travail régionaux et locaux sur la réintégration, au sein desquels les autorités locales, les ex-combattants et l'Agence pour la réintégration et la normalisation continuent de conjuguer leurs efforts en faveur des ex-combattants et des communautés.

44. Un exemple positif d'inclusion est en cours à Cali (département du Valle del Cauca) où les ex-combattants participent à l'initiative des « médiateurs de paix », un programme mis en place par la mairie. L'initiative est dirigée par d'anciens membres des FARC-EP et a permis de former quelque 360 médiateurs – dont beaucoup sont eux-mêmes d'ex-combattants – qui contribuent à apaiser les tensions sociales et à prévenir la violence dans le cadre des manifestations organisées dans la troisième ville de Colombie et l'un des épicentres de la grève nationale de 2021.

45. Le Gouvernement a alloué environ 2,7 millions de dollars pour que la stratégie de réintégration communautaire couvre non plus 35 mais 65 municipalités en 2022, l'objectif étant que les ex-combattants et les membres des communautés d'accueil mettent en œuvre conjointement des initiatives pour améliorer les infrastructures locales. Les conditions de sécurité ont entravé la mise en œuvre des initiatives dans les départements d'Arauca, de Meta et du Norte de Santander.

Politiques et institutions de réintégration

46. Au cours de la période considérée, le Conseil national de réintégration s'est réuni trois fois pour approuver des projets productifs et discuter de l'accès à la santé et à la nourriture dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Les représentants des ex-combattants ont insisté pour que, compte tenu de leur impact sur la réintégration, les questions de sécurité soient abordées dans cette instance.

47. En janvier, le Gouvernement a prolongé, jusqu'au 31 août 2022, les conditions flexibles d'accès à l'allocation mensuelle pour les ex-combattants ainsi que la phase de transition vers la mise en œuvre de la feuille de route de réintégration. Les débats autour du système national de réintégration se poursuivent.

48. Même si le groupe de travail sur l'égalité des genres s'est rendu sur le terrain pour stimuler la mise en œuvre au niveau local des activités en faveur de l'égalité des genres prévues par la politique nationale de réintégration, les progrès continuent d'être entravés par la participation limitée des entités au niveau national. Les mécanismes de suivi de l'impact de ces activités sur la vie des ex-combattantes doivent encore être mis sur pied.

Garanties de sécurité

Dynamique régionale de la violence

49. L'année écoulée, année électorale, a été marquée par une recrudescence de la violence contre la population civile dans plusieurs départements, dont Arauca, Chocó et Putumayo. Du 1^{er} janvier au 15 mars, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 13 821 personnes déplacées de force et 48 331 personnes enfermées. Dans le seul département de Chocó, plus de 42 000 personnes, issues pour la plupart des communautés autochtones et afro-colombiennes, ont été mises à l'isolement. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a reçu des informations sur 25 meurtres à grande échelle : 4 ont été vérifiés (faisant 12 victimes hommes, dont 3 autochtones), et 20 sont en cours de vérification et un cas s'est avéré non concluant ou non vérifiable. De nombreuses attaques contre les forces de sécurité publique ont également eu lieu dans différentes régions.

50. Compte tenu de la détérioration des conditions de sécurité dans plusieurs régions, les organisations de la société civile, l'Église catholique, plusieurs ambassades accréditées en Colombie et l'ONU ont publié des déclarations dans lesquelles ils ont appelé tous les acteurs armés à cesser les hostilités, les exhortant à respecter le droit international humanitaire et à garantir un climat pacifique lors de la période électorale.

Sécurité et protection des ex-combattants

51. Depuis la signature de l'Accord final, un total de 315 ex-combattants (10 femmes) ont été tués. En outre, 89 ex-combattants (dont 6 femmes) ont été victimes de tentatives d'homicide, tandis que 27 sont portés disparus (tous des hommes). Au cours de la période considérée, 11 anciens membres des FARC-EP ont été tués (tous des hommes, dont un autochtone et un Afro-colombien) et un ex-combattant a été porté disparu dans le département d'Arauca.

52. De graves menaces persistent, ce qui provoque des réinstallations, individuelles ou collectives. Cette situation pèse sur les initiatives de réintégration sociale, économique et politique, en particulier celles de nature collective, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Les anciens membres des FARC-EP ont également été touchés par l'aggravation de la violence dans le département d'Arauca, où un ex-combattant a été tué en janvier et où plus de 60 autres ont fui, abandonnant leurs projets productifs et l'ancien secteur territorial d'Araquita. En février, plus de 30 gardes du corps ont quitté un ancien secteur territorial de San José del Guaviare pour se réfugier dans le centre de la municipalité après avoir été menacés par des membres présumés d'un groupe dissident des FARC-EP.

Mesures de précaution ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix

53. Plusieurs audiences ont été organisées par la Juridiction spéciale pour la paix pour faire avancer les mesures de précaution qu'elle avait ordonnées en 2020. En février, la Juridiction a convoqué une audience pour donner suite aux 35 affaires relatives aux ex-combattants des FARC-EP assassinés alors qu'ils attendaient une réponse à leurs demandes de protection ou qu'ils bénéficiaient de mesures de protection. La Juridiction s'est dit préoccupée par le fait qu'ils n'aient pas bénéficié d'une protection efficace, principalement en raison de la mise en place tardive des mesures de protection approuvées et de problèmes liés à l'évaluation des risques. Elle a ordonné à l'Unité de protection spéciale de présenter un plan d'action comprenant des mesures correctives et a chargé l'Inspecteur général d'enquêter sur d'éventuelles erreurs dans ces affaires.

54. Il n'y a pas eu de progrès notables concernant les mesures de précaution ordonnées l'année dernière par la Juridiction spéciale pour la paix en faveur des ex-combattants du département de Meta et de la région du Sud-Ouest, notamment concernant les stratégies de sécurité complètes pour les nouveaux secteurs de réintégration et les projets productifs, le soutien à l'accès à la terre et la stratégie d'évacuation des ex-combattants.

55. En mars, la Juridiction spéciale pour la paix a de nouveau ordonné au Gouvernement d'élaborer un plan d'action pour aider les membres survivants des familles des ex-combattants tués et d'octroyer une allocation mensuelle aux enfants des victimes.

Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général

56. La lutte contre l'impunité reste l'une des clés du démantèlement des organisations criminelles, qui sont responsables des plus des trois quarts des crimes

commis contre les ex-combattants des FARC-EP. La Cellule spéciale d'enquête a recensé un total de 58 personnes condamnées, 57 affaires en cours d'audience et 28 en cours d'instruction. En outre, 198 mandats d'arrêt ont été émis et 261 autres sont en attente d'exécution, dont plus de 74 contre les commanditaires des attaques. Sur les 364 affaires en cours d'instruction, seules quatre condamnations ont été prononcées contre les commanditaires des attaques contre les ex-combattants.

Déploiement de forces de sécurité publique dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration

57. Les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration font face à des menaces toujours plus nombreuses de la part de groupes armés illégaux. Le déploiement préventif d'unités de l'armée et de la police, qui s'est jusqu'à présent révélé essentiel pour assurer leur protection, est passé de déploiements fixes à des patrouilles mobiles dans 9 des 24 anciens secteurs. La Mission reste saisie de la question afin d'éviter tout impact négatif sur la sécurité des ex-combattants des FARC-EP à l'intérieur de ces espaces et le Gouvernement a assuré que, malgré ces changements, les forces de sécurité publique continueraient à assurer la sécurité et la protection des secteurs.

58. Étant donné que les trois quarts des ex-combattants vivent en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs de sécurité préventive adaptés pour renforcer leur protection, y compris dans les nouveaux secteurs de réintégration.

Attaques perpétrées contre des figures de la société civile, des défenseurs des droits humains et des populations touchées par le conflit

59. Le HCDH a reçu des informations sur l'assassinat de 43 défenseurs et défenseuses des droits humains et figures de la société civile (7 cas ont été vérifiés, 35 cas sont en cours de vérification et 1 cas s'est avéré non concluant ou non vérifiable). Sept étaient afro-colombiens et 13 étaient des dirigeants autochtones. Il s'agit notamment de l'assassinat, en février, de Teofilo Acuña et de Jorge Tafur, deux dirigeants réputés de la région de Magdalena Medio.

60. L'absence de garanties de sécurité adéquates et opportunes pour les dirigeantes sociales, adaptées à leurs besoins spécifiques, reste source de préoccupation. Au cours de la période considérée, Luz Marina Arteaga, dirigeante du département de Meta, a été tuée alors qu'elle attendait de bénéficier de mesures de protection approuvées quelques mois auparavant.

Commission nationale des garanties de sécurité

61. Le 28 février, lors de l'audience sur la Commission nationale des garanties de sécurité, la Juridiction spéciale pour la paix a ordonné au Bureau du Haut-Commissaire pour la paix de convoquer une séance plénière. Elle a également donné à la Commission 30 jours pour discuter de son règlement intérieur et pour l'approuver, ainsi que 60 jours pour présenter le plan d'action de la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux, en tenant dûment compte des contributions des représentants de la société civile. Enfin, la Juridiction a ordonné à l'Inspecteur général de mener les enquêtes disciplinaires correspondantes sur toute omission ou tout acte répréhensible ayant conduit à obstruer la politique de démantèlement durant cinq ans après la création de la Commission.

62. Après avoir passé quasiment un an sans se réunir bien que la situation de sécurité ait été critique dans plusieurs régions, la Commission s'est réunie le 7 mars suite aux mesures de précaution ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix. Elle a

consacré cette séance à son règlement intérieur, qu'elle a adopté à l'unanimité après des mois de discussions techniques. L'adoption d'un tel règlement devrait faciliter de nets progrès dans le respect des ordonnances de la Juridiction spéciale pour la paix et, *in fine*, l'adoption et la mise en œuvre de la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux et de son plan d'action.

Système d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple

63. Le Bureau du Défenseur du peuple a émis sept alertes rapides pour Bogota et 20 autres municipalités des départements de Córdoba, de Cundinamarca, de Magdalena, de Putumayo, de Risaralda, de Tolima et du Valle del Cauca, ainsi qu'une alerte rapide lors des élections nationales. D'après cette dernière, 521 des plus de 1 100 municipalités colombiennes rencontraient un certain type de risque, dont 79 un risque extrême. La moitié de ces municipalités se trouvent dans les circonscriptions électorales spéciales pour la paix. Les risques recensés sont liés à la présence et aux menaces de groupes armés illégaux, affectant les campagnes politiques et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie politique. En mars, le Défenseur du peuple a soumis à la Juridiction spéciale pour la paix, à la Commission Vérité, coexistence et non-répétition et à l'Unité de recherche des personnes portées disparues un rapport sur la sécurité des ex-combattants des FARC-EP dans lequel figure une vue d'ensemble des risques auxquels ils font face ainsi que des mesures de protection mises en place, et où est énumérée une série de recommandations pour améliorer leur protection.

64. La Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide a progressé dans le programme de suivi des alertes rapides de 2020 et 2021, en mettant en œuvre des plans d'action conformément aux recommandations du Bureau du Défenseur du peuple. Au total, 13 sessions de suivi et 40 ateliers régionaux ont été organisés au cours de la période à l'examen.

Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial

65. Aucun progrès notable n'a été enregistré dans la mise en œuvre du programme global de sécurité et de protection. Toutefois, en janvier, les organisations de la société civile ont convenu de mettre en œuvre une stratégie de communication au niveau local afin d'accroître la sensibilisation au programme, ainsi que des actions en justice pour exiger davantage de mesures de protection complètes et collectives.

Peines restauratives

66. La Mission a intensifié les préparatifs en vue de l'exécution de son mandat consistant à vérifier le respect des peines restauratives qui seront prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix et les conditions de leur application. Il s'agit notamment pour elle de maintenir une communication permanente avec la Juridiction spéciale pour la paix et les personnes relevant de sa compétence, y compris les anciens membres des FARC-EP et les membres des forces de sécurité publique, ainsi que les organisations de victimes, afin de discuter des progrès réalisés et de cerner conjointement les obstacles potentiels à la mise en œuvre et au respect des peines restauratives.

67. La Mission suit également les efforts déployés par la Juridiction spéciale pour la paix, les victimes et les individus soumis à la compétence de la Juridiction pour recenser les tâches, travaux ou activités à visée restaurative qui pourraient, selon la Juridiction, convenir à l'application de peines restauratives. Dans ce contexte, la Mission a assuré le suivi des discussions entre la Juridiction spéciale pour la paix et le Gouvernement sur l'établissement d'un ensemble de mécanismes permettant de

créer les conditions de mise en œuvre des peines restauratives, et sur la définition des tâches, travaux ou activités à visée restaurative qui seront financés par le Gouvernement.

68. La Mission et la Juridiction spéciale pour la paix ont également poursuivi les discussions concernant le mécanisme de suivi et de vérification afin d'assurer la coordination et d'aider à surmonter les difficultés dans l'application et le respect des peines restauratives. En outre, la Mission continue de se coordonner avec les entités compétentes des Nations Unies pour améliorer la complémentarité des projets et des activités visant à renforcer la Juridiction spéciale pour la paix, y compris la participation des victimes.

69. Dans le cadre de son mandat visant à veiller à ce que justice soit rendue pour les crimes commis pendant le conflit et afin d'avancer pour que des peines restauratives soient prononcées, la Juridiction spéciale pour la paix a annoncé en février les premières audiences publiques sur la reconnaissance de la responsabilité dans le cadre de l'affaire n° 1 (prise d'otages, autres formes de privation grave de liberté et autres crimes concomitants commis par les FARC-EP) et de l'affaire n° 3 (assassinats et disparitions forcées morts survenues durant les combats et imputées aux agents de l'État). Il sera primordial que les victimes participent à ces audiences, qui devraient se tenir entre avril et juin.

70. Au cours de ces audiences, les inculpés présenteront devant les victimes la reconnaissance de leur responsabilité telle qu'elle a été préalablement soumise par écrit à la Juridiction spéciale pour la paix, y compris la reconnaissance d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ils doivent aussi reconnaître le préjudice infligé et s'engager à fournir des réparations aux victimes ainsi qu'à donner des garanties de non-répétition.

71. Les ex-combattants des FARC-EP inculpés dans le cadre de l'affaire n° 1 sont accusés d'être responsables de 21 000 enlèvements, entre autres crimes connexes. Ils ont reconnu leur responsabilité pour tous les agissements qui leur sont attribués par la Juridiction spéciale pour la paix, y compris le fait d'avoir imposé des travaux à des victimes d'enlèvement, tout en rejetant la qualification juridique de ce dernier comme crime d'esclavage. La Juridiction spéciale pour la paix a expliqué que les débats sur la qualification juridique auraient lieu plus tard dans la procédure.

72. Les membres des forces de sécurité publique et les parties civiles comparissant dans ces audiences, qui ont déjà reconnu leur responsabilité devant la Juridiction spéciale pour la paix, sont accusés de l'exécution extrajudiciaire d'au moins 120 personnes dans le département du Norte de Santander, sur les plus de 6 000 victimes estimées dans le cadre de l'affaire n° 3.

73. En juillet, à l'issue des audiences, la Chambre judiciaire de reconnaissance de la vérité, de la responsabilité et de l'établissement des faits et des comportements de la Juridiction spéciale pour la paix devrait rendre ses conclusions en ces deux affaires. Si elle estime que la reconnaissance de la responsabilité et la contribution à la vérité de l'inculpé sont suffisantes, elle renverra l'affaire au Tribunal de la paix de la Juridiction spéciale pour la paix en proposant des peines restauratives. Dans le cas contraire, les inculpés ne pourront pas bénéficier de peines restauratives et, s'ils sont déboutés lors du procès, ils encourront une peine allant jusqu'à 20 ans de réclusion.

V. Questions transversales

Questions de genre

74. En janvier, le Forum de haut niveau sur les questions de genre du Gouvernement a tenu une session pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des 51 indicateurs d'égalité des genres du plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord final. Jusqu'à présent, 25 % des indicateurs ont été réalisés et 75 % sont en cours de réalisation.

75. Les Colombiennes chargées de la consolidation de la paix continuent d'appeler à une accélération de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives aux questions de genre, notamment à une hausse du financement. En février, dans le cadre du troisième Sommet des femmes et de la paix, plus de 100 représentantes d'organisations de femmes se sont réunies pour réfléchir à l'état d'avancement de la mise en œuvre et faire connaître leurs revendications au Gouvernement et aux candidats politiques. Les femmes ont appelé à la sûreté et à la sécurité des dirigeantes, des défenseuses des droits humains et des ex-combattantes afin de leur permettre de prendre véritablement part à la consolidation de la paix et ont demandé instamment la cessation immédiate des hostilités par tous les groupes armés et la démilitarisation de leurs communautés.

76. Selon l'organisation non gouvernementale Mission d'observation électorale, la participation des candidates aux opérations électorales de 2022 a été entravée par les problèmes de sécurité, la violence politique fondée sur le genre, l'accès inégal aux ressources et la discrimination fondée sur le genre, les femmes autochtones et afro-colombiennes ayant fait face à des obstacles supplémentaires.

77. Des milliers de femmes ont défilé dans tout le pays à l'occasion de la Journée internationale des femmes. L'importance des femmes dans la consolidation de la paix a été soulignée, notamment lors d'une manifestation organisée par la Vice-Présidente Marta Lucía Ramírez, au cours de laquelle celle-ci a mis en exergue les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité. En coordination avec le Gouvernement, les ex-combattantes et les organisations de femmes, la Mission a aussi organisé 27 manifestations partout dans le pays pour souligner le rôle crucial que jouent les femmes dans la consolidation de la paix. Par exemple, dans l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Tumaco (département de Nariño), 40 femmes victimes ont discuté de l'impact du conflit armé sur les femmes ainsi que des questions de genre et des perspectives ethniques en matière d'accès à la vérité et à la justice avec les trois entités du système de justice transitionnelle créé par l'Accord final.

Questions ethniques

78. Les violences commises par des groupes armés illégaux dans les territoires ethniques mettent de plus en plus en danger les populations autochtones et afro-colombiennes et leurs dirigeants. La situation le long de la côte Pacifique est particulièrement grave. Dans le département de Chocó, trois ex-combattants autochtones et un ex-combattant afro-colombien, ainsi que leurs familles, ont demandé à être réinstallés ailleurs en raison de menaces. Toujours dans le Chocó, trois Afro-Colombiens, dont une fillette de 11 ans et un membre de la garde Cimarrona, ainsi qu'un dirigeant autochtone de la région du fleuve San Juan ont été tués. Dans le département de Cauca, quatre gardes autochtones et un dirigeant autochtone traditionnel ont été tués ; quatre autres membres de la communauté autochtone Awa ont été tués dans le département de Nariño (dont un garde et un dirigeant), tandis que l'Évêque de Buenaventura (département du Valle del Cauca) a continué de recevoir des menaces de mort.

79. Compte tenu de la gravité de la situation de sécurité dans le département de Putumayo, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie s'est rendu sur place pour suivre directement l'évolution de la situation, en s'entretenant avec les communautés autochtones, les dirigeants et les ex-combattants. Un massacre à grande échelle faisant sept victimes a eu lieu fin décembre 2021 dans une réserve des peuples autochtones Murui Muina et, en février, deux fils d'un dirigeant Murui Muina et un ancien gouverneur ont été tués. En mai 2021, la Juridiction spéciale pour la paix avait ordonné des mesures destinées à la protection du peuple Murui Muina devant être mises en œuvre par le Ministère de l'intérieur et les bureaux du Procureur général et du Défenseur du peuple.

80. Le Groupe de travail sur les questions ethniques du Conseil national de réintégration continue d'être limité dans son fonctionnement et dans la définition de son programme de travail, ce qui à son tour continue d'entraver les progrès en matière de réintégration des ex-combattants autochtones et afro-colombiens.

Enfants

81. De modestes progrès ont été réalisés en matière de réintégration économique des bénéficiaires du programme « Un autre chemin de vie » destiné à 124 enfants anciennement associés aux FARC-EP, le nombre de participants disposant de ressources pour des projets productifs étant passé de 47 à 56. Quelque 68 autres doivent encore recevoir un soutien financier. Onze membres du programme ont signalé des problèmes liés à leur pièce d'identité nationale, qui ne sont toujours pas résolus. La Mission fournit une assistance technique au Groupe de travail technique sur les enfants du Conseil national de réintégration afin que soit mis au point un plan d'action pour améliorer la mise en œuvre du programme en 2022.

82. Le Groupe de travail s'emploie toujours à rechercher les 288 autres ex-combattants, reconnus entre 2020 et 2021 comme étant des enfants au moment de leur accréditation, pour les inclure au programme. Les parties discutent d'une procédure visant à déterminer si ces personnes peuvent ou non être incluses dans le programme.

83. Les fils et les filles d'ex-combattants continuent de rencontrer des obstacles importants pour subvenir à leurs besoins essentiels et accéder aux soins de base tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, notamment en matière d'éducation, de nutrition et de structure d'accueil. En janvier, un garçon de 17 ans et sa famille ont été contraints de déménager à Antioquia en raison de menaces de recrutement, ce qui montre qu'il est impératif de prendre des mesures spéciales pour les enfants touchés par les problèmes de sécurité et qu'il est urgent de renforcer les mécanismes de prévention dans les zones touchées par le conflit. Le recrutement d'enfants reste une préoccupation majeure. Selon le Conseiller présidentiel pour les droits humains, 68 municipalités de 15 départements présentent un risque élevé de recrutement et 226 autres municipalités un risque moyennement élevé.

Jeunes

84. En janvier, les autorités de district et les autorités municipales ont officiellement inauguré les conseils locaux et municipaux de la jeunesse, pour la première fois sortis des urnes en décembre 2021. En janvier également, le Bureau de l'Inspecteur général a appelé les autorités nationales et locales à fournir des garanties pour que ces conseils puissent s'acquitter de leur mandat d'élaboration de politiques et de programmes liés à la jeunesse.

85. Fin décembre, lors d'une manifestation à laquelle ont participé plus de 100 jeunes délégués (48 % de femmes) venus de tout le pays, le parti des Communs a inauguré sa première école nationale de formation de la jeunesse des Communs. Les dirigeants du parti ont souligné qu'il importait de promouvoir la participation des jeunes dans l'action menée en faveur de la mise en œuvre de l'Accord final et dans la consolidation à long terme du parti.

VI. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

86. Dans le contexte des campagnes présidentielles et législatives, la Mission et l'équipe de pays ont mené des actions de sensibilisation auprès des candidats, tous bords confondus, afin de discuter des priorités du système des Nations Unies, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de l'Accord final. En collaboration avec le Registre national de l'état civil, l'équipe de pays a soutenu une campagne de sensibilisation de la société civile et des organisations de victimes dans les zones couvertes par les circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix.

87. En coordination avec la Mission, la table ronde sur les questions de genre dans la coopération internationale, composée des membres de l'équipe de pays et des représentants de plusieurs ambassades, a soutenu la stratégie « Plus de femmes, plus de démocratie » du Gouvernement, qui vise à promouvoir la participation des candidates aux opérations électorales. Cette stratégie avait pour objet d'encourager l'inclusion des femmes dans les listes présentées par les partis politiques, de favoriser l'inclusion des questions de genre dans les débats électoraux et de prôner la non-violence envers les femmes en politique. Plus de 3 000 candidates ont bénéficié du renforcement des capacités et 27 grands médias ont reçu une formation et des outils pour assurer une couverture plus équilibrée des élections.

88. Le Fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour le maintien de la paix en Colombie a alloué plus de 10 millions de dollars à l'appui des travaux de la Juridiction spéciale pour la paix, des organisations de victimes qui diffuseront le rapport final de la Commission Vérité ainsi que de deux projets liés à la substitution des cultures illicites et aux droits fonciers. L'équipe de pays fournit également une assistance technique à 20 initiatives mises en œuvre par 65 organisations de la société civile dans plusieurs régions sur la réconciliation, la coexistence pacifique, les garanties de non-répétition et la prévention du recrutement. Quelque 4 800 personnes (dont 48 % de femmes) y ont participé. Enfin, grâce au soutien du Fonds d'affectation spéciale, 30 026 enfants et adolescents ont participé à des activités visant à prévenir leur recrutement par des groupes armés illégaux.

VII. Faits nouveaux liés à l'Armée de libération nationale

89. Les affrontements armés entre l'Armée de libération nationale (ELN) et les forces de sécurité publique, ainsi qu'entre l'ELN et d'autres acteurs armés illégaux, se sont intensifiés, notamment dans les départements d'Arauca, de Cauca, de Chocó et du Norte de Santander. En février, l'ELN a fait une « grève armée » de trois jours dans tout le pays, au cours de laquelle les civils ont reçu l'ordre de rester chez eux ou sur leur lieu de travail et d'éviter de se déplacer, sauf pour des raisons humanitaires. Au cours de cette grève, l'ELN a commis plusieurs actes de violence dans différentes régions, notamment moyennant le recours à des engins explosifs improvisés, faisant neuf blessés, et la destruction par le feu d'au moins dix véhicules. Le Gouvernement a condamné la grève, notant que les forces de sécurité publique assureraient la sécurité et la protection des citoyens dans tout le pays. L'Église catholique a appelé l'ELN à abandonner la violence et à faire preuve d'une réelle volonté de dialogue.

Elle a également exhorté la guérilla et les autres groupes armés à observer le droit international humanitaire.

90. L'ELN a instauré un cessez-le-feu unilatéral entre le 10 et le 15 mars en vue des élections législatives du 13 mars.

VIII. Structures de la Mission

Appui à la Mission

91. Au 16 mars, les femmes représentaient 43 % des administrateurs et des agents du Service mobile titulaires d'un engagement de durée déterminée, d'un contrat continu ou d'un contrat permanent. Pour les autres catégories, les femmes comptaient pour 65 % des volontaires des Nations Unies ; 34 % des observateurs internationaux ; 50 % des consultants et des vacataires. Dans l'ensemble, 51 % des membres du personnel civil sont des femmes.

92. En vue de garantir la capacité de la Mission à s'acquitter de son nouveau mandat, des travaux sont en cours pour adapter les bureaux locaux afin de répondre aux nouvelles exigences et responsabilités.

Sûreté et sécurité

93. Fin décembre, un membre du personnel d'un organisme des Nations Unies a été tué à Bogota lors d'un vol à main armée. Les autorités ont arrêté les auteurs présumés. Le Département de la sûreté et de la sécurité a enregistré 19 attaques contre le personnel des Nations Unies, notamment des cambriolages et des faits de harcèlement et d'intimidation. La plupart se sont produits à Arauca, Bogota et Cúcuta. Deux attaques ont entraîné des blessures mineures chez les membres du personnel. Deux véhicules de la Mission, qui faisait partie d'un convoi de trois véhicules (le troisième appartenant à une organisation non gouvernementale humanitaire) ont été brûlés dans le département du Guaviare par des membres d'un groupe dissident des FARC-EP, qui ont également fait savoir que l'ONU n'était pas la bienvenue dans la région.

Déontologie et discipline

94. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été signalée. Une allégation d'agression verbale a été transmise au Bureau des services de contrôle interne pour que des mesures appropriées soient prises.

95. Dans les bureaux régionaux de Cúcuta et de Pasto, la Mission a organisé des cours de perfectionnement sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, son code de conduite et les comportements interdits. Une formation sur la boîte à outils « Ensemble pour le respect » est en cours, ciblant les membres du personnel du quartier général de la Mission à Bogota.

IX. Observations

96. Bien qu'il reste beaucoup à faire pour enraciner et consolider la paix dans le pays, la Colombie continue de prendre des mesures, par la mise en œuvre de l'Accord final, en faveur d'une démocratie plus inclusive qui englobe toutes les citoyennes, tous les citoyens et l'ensemble du territoire. L'ajout de nouveaux sièges au Congrès, qui compte désormais 16 nouveaux représentants issus de régions touchées par le conflit, offre une occasion historique de s'attaquer aux inégalités structurelles et de réparer les dommages causés par le conflit.

97. Ayant enduré des décennies de violence aux côtés de leurs communautés, les hommes et les femmes qui représenteront désormais ces nouveaux districts ont l'opportunité, et la responsabilité, de faire germer, aux plus hauts niveaux de décision, leurs espoirs d'un avenir meilleur. J'espère que leur présence au Congrès contribuera à appeler l'attention sur la détresse des victimes et les besoins des régions négligées depuis longtemps, ainsi qu'à inciter les législateurs de tout l'éventail politique à débattre des principales lois en suspens liées à l'Accord, notamment celles sur la réforme rurale globale et la participation politique.

98. L'Accord final donne une occasion unique de concrétiser des décennies d'efforts de consolidation de la paix déployés par la société et les institutions colombiennes. Je salue la détermination et la persévérance des Colombiennes et des Colombiens en dépit des manifestations persistantes de violence qui menacent de saper les précieux acquis obtenus jusqu'à présent. J'ai déjà sonné l'alerte face aux risques qui pèsent sur la consolidation de la paix et les faits nouveaux exposés dans le présent rapport montrent que les menaces qui entourent des domaines clés de la mise en œuvre tendent à se multiplier. Les progrès réalisés dans la réintégration des ex-combattants, la substitution des cultures illicites, la justice transitionnelle et les possibilités de développement dans les communautés touchées par le conflit resteront fragiles si des mesures audacieuses et efficaces ne sont pas prises pour consolider la sécurité dans tout le pays conformément à la vision holistique prévue par l'Accord final.

99. Ce n'est que par le déploiement intégré des capacités de l'État à faire respecter les droits des citoyens et à assurer la fourniture des biens et services essentiels qu'il sera possible de lutter contre l'insécurité. Comme la violence persiste dans plusieurs régions, il importe de mettre en œuvre intégralement les dispositions de l'Accord relatives aux garanties de sécurité, de sorte à renforcer les mesures de sécurité mises en œuvre par les autorités gouvernementales et étatiques. À cette fin, il convient de mettre davantage l'accent sur le démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles qui prospèrent dans des régions minées par la pauvreté, les économies illicites et un contrôle territorial inefficace de la part des autorités étatiques.

100. Je me félicite dès lors des progrès récents réalisés au sein de la Commission nationale des garanties de sécurité et j'espère que cette dernière s'acquittera rapidement de sa tâche la plus importante, à savoir l'adoption et la mise en œuvre de la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux. De même, j'invite le Gouvernement à ne ménager aucun effort pour assurer la sécurité des ex-combattants dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et les nouvelles zones de réintégration, notamment en faisant avancer la réinstallation en toute sécurité de ceux qui sont exposés à des risques accrus et en répondant de manière appropriée aux risques et aux besoins spécifiques des ex-combattantes.

101. Au cours des plus de cinq années qui se sont écoulées depuis la signature de l'Accord final, le Gouvernement et les institutions publiques ont déployé des efforts considérables pour générer les dividendes de la paix. Plus de 13 000 ex-combattants continuent de recevoir un soutien pour leur réintégration, des dizaines de milliers de familles de paysans abandonnent les cultures illicites et la population colombienne des régions touchées par le conflit commence à bénéficier des investissements tant attendus. Ils ont tous placé leurs espoirs dans les promesses de développement, de réconciliation et de non-répétition de l'Accord et ont également œuvré à la réalisation de ces objectifs. Indubitablement, le succès à long terme du processus de paix colombien repose sur le renforcement de la confiance entre les parties, ainsi qu'entre les citoyens et les institutions grâce à leur engagement soutenu et à leurs efforts coordonnés, qui, j'en suis sûr, se poursuivront et seront renforcés au cours de cette année critique.

102. Cette année marque une étape charnière pour le système de justice transitionnelle : les horreurs du passé sont en train d'être mises au jour. Alors que l'Unité de recherche des personnes portées disparues continue d'apporter du réconfort à des centaines de familles de personnes disparues, la Juridiction spéciale pour la paix se prépare à amener les responsables à reconnaître, face aux victimes et devant la société colombienne, leurs responsabilités dans les crimes commis pendant le conflit et à contribuer à la vérité.

103. Dans le même temps, la Commission Vérité met la dernière main à son rapport final avant publication. Tout en étant bien conscient qu'il est difficile pour une société de surmonter un passé émaillé par la violence, je suis convaincu que les Colombiennes et les Colombiens, leurs dirigeants et leurs institutions, trouveront la force et la sagesse d'utiliser l'héritage de la Commission pour appréhender cette histoire douloureuse et pour construire, sur la base de ses recommandations, les bases de la réconciliation et de la non-répétition.

104. Ces avancées, qui marquent une étape décisive, ne méritent rien de moins que l'appui sans réserve de la société colombienne, l'engagement de toutes les parties au conflit et les garanties nécessaires de la part du Gouvernement et des institutions de l'État pour que le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition puisse continuer à œuvrer en faveur de la paix et de la réconciliation tout en respectant les droits des victimes à la vérité et à la justice. Les entités du Système intégré peuvent continuer à compter sur le soutien total de l'ONU.

105. Les peines restauratives que la Juridiction spéciale pour la paix sera amenée à prononcer, conformément à l'approche innovante de la justice transitionnelle en Colombie, pourront servir à démontrer que la paix et la justice peuvent se renforcer mutuellement en gardant les victimes au cœur du processus. À l'instar du rôle qu'elle a joué dans le processus de réintégration et la mise en œuvre des garanties de sécurité, la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie se tient prête, dans les limites du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, à soutenir les parties et plus largement la société et les institutions colombiennes dans ce nouveau chapitre de la transition du pays de la guerre à la paix.

106. En acceptant de mettre fin à des décennies de conflit violent, les Colombiennes et les Colombiens ont réaffirmé au monde entier que même les conflits les plus profondément enracinés peuvent se résoudre par le dialogue. Alors que le pays suit le chemin tracé par l'Accord, et à la veille des élections présidentielles, j'encourage les forces politiques à préserver l'engagement qu'ils ont pris de mener une campagne exempte de violence et de stigmatisation et je les invite à continuer de résoudre leurs différends par la voie institutionnelle. Dans cet esprit, je compte que les citoyennes, les citoyens et la classe politique du pays respecteront les principes qui ont inspiré l'Accord final à mesure que s'ouvre le débat démocratique.

VERIFICATION MISSION PRESENCE AND MUNICIPALITIES PRIORITIZED FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PEACE AGREEMENT- COLOMBIA

Verification Mission Geospatial 

